



DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE NAVEIL

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

Séance du mercredi 5 août à 19 heures salle de l'Actéon, à Naveil

Convocation adressée par Magali Marty-Royer, maire, le 30 juillet 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du code général des collectivités territoriales avec l'ordre du jour suivant :

- Secrétariat des assemblées - Désignation d'un secrétaire de séance
- Subvention exceptionnelle - solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

	Présent	Absent	Procuration
BARAUD Pierre	X		
BAYARD Laure		X	Procuration à Corinne Haÿ
BERGÉ Valérie		X	
BONIN Marie-Thé	X		
CROISEAU Corentin	X		
DENIS Kévin		X	Procuration à Maryvonne Silly
FOURCADE Gaby	X		
GAILLARD Florian	X		
GEROLA Claude		X	Procuration à Christine Pires
HAY Corinne	X		
MARTINEAU Michel		X	Procuration à Pascal Thouet
MARTY-ROYER Magali		X	Procuration à Marie-Thé Bonin
MINIER Stéphanie	X		
PIRES Christine	X		
RANDUINEAU Marjorie	X		
REY-DAPOIGNY Charlotte		X	Procuration à Pierre Baraud
SILLY Maryvonne	X		
THOUEPascal	X		
VERNIER Alexandre		X	

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal THOUEP

Cette séance a fait l'objet d'un enregistrement audio.

Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, en l'absence de Magali Marty-Royer, maire, Marie-Thé Bonin, 1ère adjointe préside la séance.

La présidente de séance constate le quorum et ouvre la séance.

01 – Secrétariat des assemblées - Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n° 2026-5-60	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 11	Pouvoirs : 6	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Marie-Thé BONIN, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaire de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

PROPOSITION

Il vous est proposé de désigner Pascal Thouet comme secrétaire de séance.

Le maire-adjoint soumet le rapport au vote.

DECISION

Conformément au CGCT, notamment les articles L2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la présente délibération.

02 – Subvention exceptionnelle - solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Délibération n° 2026-5-61	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 19	Présents : 11	Pouvoirs : 6	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Marie-Thé BONIN, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'association des maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, notre commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 euros à la protection civile. De plus, la programmation d'un spectacle du festival de Montoire le 28 juillet 2026, à La Canopée, à Naveil, a été l'occasion de proposer aux spectateurs de reverser également la totalité de la recette de billetterie. Celle-ci s'élève à 2 260 euros.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

Vu l'urgence de la situation des communes sinistrées par les incendies ;

Considérant que la commune de Naveil souhaite verser une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées d'un montant de 2 500 euros ;

Considérant que la commune de Naveil souhaite également verser le montant de la recette du spectacle du 28 juillet 2026 s'élevant à 2 260 euros ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du soutien aux communes sinistrées par les incendies,*
- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 760 euros, à la protection civile, siège national, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin-France,*
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le maire-adjoint soumet le rapport au vote.

DECISION

Conformément au CGCT, notamment les articles L2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la présente délibération.

Séance levée à 19 heures 05

Le secrétaire de séance

Pascal THOUET

Le présent procès-verbal a été affiché en Mairie le
Fait à NAVEIL, le
Le Maire,

Magali MARTY-ROYER